



Philippe de Lacvivier

D'un problème sémantique à une sémantique uniformisatrice : l'école dans la perspective de la Contre-Révolution (2^{de} partie)

En France, à cause de législations récentes, on a pu voir des écoles s'affichant sincèrement catholiques s'ouvrir aux enfants de 3 à 6 ans pour leur éviter de plus mauvais établissements (à reculons et en invoquant la notion de « moindre mal »¹). Beaucoup ont néanmoins fini par

Philippe de Lacvivier, Affiliation : none
lacvivier@protonmail.com • ORCID number : 0009-0007-7842-3256

¹ La notion de « moindre mal » fut spécialement portée par le libéralisme catholique, qui l'a érigée en dogme permanent : « Les libéraux les plus radicaux trouvèrent un appui inestimable, non chez les athées, mais chez les dénommés catholiques libéraux puis démocrates-chrétiens. Ceux-ci acceptèrent d'abord comme un moindre mal que l'Église fût en train de perdre des prébendes et droits acquis durant des siècles, qui lui permettaient de manifester publiquement sa nature surnaturelle. Ils reconnaissaient que la souveraineté de Dieu était supérieure à celle des peuples, mais ils acceptaient les nouveaux régimes laïcs [et leurs législations coercitives], également en tant que moindres maux. *Finalement, sans s'en rendre compte* [c'est nous qui soulignons], ils commencèrent à accepter que la façon de préserver la religion et l'Église était de les cantonner à la sphère privée. Et ce qui au départ était une tactique de survie, devint ensuite une ferme croyance » (Barraycoa, Javier. *Eso no estaba en mi libro de historia del carlismo*. Madrid : Almuzara, 2^e éd., 2021, p. 290–291).



leur imposer d'aussi longues journées que les enfants de plus de 6 ans ou par les faire participer avec eux aux spectacles de fin d'année, comme si leur scolarisation extrafamiliale, au départ imposée par la seule force de coercition de l'État, était la chose la plus normale du monde. À l'aide du besoin de normalisation et d'un désir d'autojustification *a posteriori*, telle est la force de la *praxis* qu'utilise la Révolution pour s'imposer progressivement, mais souvent rapidement, chez ses adversaires déclarés qui deviennent ainsi les propres acteurs de leur subversion. Généralement, l'État moderne en arrive à amener de la sorte les catholiques contre-révolutionnaires au point où il le souhaite.

On peut aussi le remarquer dans le sillage de l'instruction du Saint-Office du 24 novembre 1875 (communiquée un an plus tard par la Propaganda Fide) à l'attention des évêques des États-Unis, où il est question d'ouvrir des écoles catholiques pour contre-carrer la scolarisation obligatoire dans les écoles publiques prétendument neutres : avec le temps, une solution de moindre mal *ad hoc* et circonstanciée, de survie, fut pour beaucoup prise comme une nouvelle normalité devant se substituer à l'ordre initial. S'y retrouve la dialectique hégélienne et marxiste de la thèse-antithèse-synthèse : la famille en tant que thèse², l'obligation scolaire (soit par la loi, soit au moins par la propagande et la pression sociale) et l'école neutre en tant qu'antithèse, une école catholique compatible avec (et toujours plus alignée sur) les désirs de l'État moderne en tant que synthèse³. Nous retrouvons ici,

² Remarquons que le pape Léon XIII a considéré dans plusieurs encycliques la Cité catholique comme une « thèse ». Cf. R.P. Jarlot S.J., Georges. *Doctrine pontificale et histoire*. Rome : Presses de l'Université grégorienne, 1964, vol. II, p. 175.

³ Cf., pour cet exemple de début de synthèse (qui se déploierait concomitamment à l'américanisme, l'éducation publique étant de soi un modèle emprunté à la modernité) en guise de moindre mal : *L'Éducation*. Tournai : Desclée & C^{ie}, coll. « Les Enseignements Pontificaux » n° 206, 1955, « Instruction du Saint-Office, 24 novembre

d'une certaine façon, la « tactique de survie » devenue « ferme croyance » précédemment évoquée en note de bas de page.

Contre la famille, il peut donc y avoir des alliances objectives⁴ inattendues en matière d'éducation, concrétisées par l'école extrafamiliale pour ce qui est de la forme.

Ce phénomène peut également être rapproché du procédé de « voie de garage », doublé d'une « manœuvre de pseudo-réaction », décrits par Jean Vaquié dans ses *Réflexions sur les ennemis et la manœuvre* de 1986 (il en existe de nombreuses éditions et reproductions) : l'école publique ou équivalente pour la grande majorité de la population, mais une « école libre » à alignement progressif et plus tardif pour les quelques récalcitrants. La tentation est forte de ne pas vouloir regarder en face cet alignement (qui concerne les âges, les brassages des conditions, les emplois du temps, les contenus, les faux-semblants, les références culturelles...), tandis qu'en avoir conscience c'est déjà être mieux armé pour résister à la subversion en présence.

Dans une certaine proportion, la même remarque vaut pour les œuvres de jeunesse qui ne répondent qu'à une situation anormale héritée du désordre révolutionnaire. Omettre cette précision expose au

1875 — aux évêques des États-Unis », p. 53, n° 59. Des cas analogues se présentèrent rapidement en presque tous les points de la planète. Le danger est moins de mettre en place une solution de compromis d'urgence que de l'ériger en principe pur et absolu. Le temps passant, il est malheureusement difficile de ne pas transformer en traditions des réactions conditionnelles qui ne devraient être que temporaires.

⁴ En mathématique, dans la théorie des jeux, l'alliance objective se manifeste quand un acteur n° 1 devient l'allié objectif d'un acteur n° 2 si le premier, qu'il ait ou non un lien matériel ou une affinité avec le second, a intérêt à agir dans le même sens ou au profit de l'acteur n° 2. L'approche a été étendue à de nombreux autres domaines. On reproche parfois à l'abbé Augustin de Barruel et d'autres « théoriciens du complot » de n'avoir pas entraperçu ou développé cette notion. Concernant Barruel, ses *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme* (1797–1799) et le sujet qui nous intéresse, il faut remarquer sa volonté de redorer le blason de la Compagnie de Jésus à laquelle il avait appartenu, jusques et y compris dans le domaine de l'enseignement.

risque de désirer ce désordre révolutionnaire pour justifier les œuvres de jeunesse voire leur caractère obligatoire. Ce serait opérer un renversement. De surcroît, le recul historique semble indiquer que ce remède partiel fut insuffisant, car du point de vue des sociétés il soignait les symptômes du mal plutôt que sa racine ; ne se retrouvent aujourd'hui dans les quelques œuvres valables subsistantes presque que les enfants qui ne devraient pas s'y trouver. Ce remède fut cependant à la source de grandes conversions individuelles, ce qui atteste de son opportunité ; mais il ne fallait peut-être pas s'en contenter ni vouloir l'universaliser.

L'observation vaut aussi dans une certaine mesure pour ce que l'on appelle désormais l'« instruction en famille », où l'on détourne et neutralise progressivement l'éducation vertueuse, soit au moyen de l'inspection académique ou contrôle pédagogique, soit par les gages donnés au système philosophique révolutionnaire en passant par une déclaration ou une demande d'autorisation – quand l'ensemble de ces éléments ne sont pas réunis ! Il peut aussi s'agir d'écarter les récalcitrants de la société en les poussant à la discrétion de l'inaction passive ou à l'émigration. Évidemment, les circonstances particulières font qu'il s'avère souvent difficile de s'extraire totalement de cette manœuvre subversive, l'adversaire ayant toute la force à sa disposition.

L'éclairage des *Réflexions* de Vaquié permet d'ajouter à la dialectique hégélienne toute nue un élément de « violence » (l'obligation de scolarisation extrascolaire ou la limitation de l'éducation domestique) et une dimension de « ruse » dans l'accompagnement de la synthèse (le compromis, le moindre mal, le sursis, la survie, le *modus vivendi* ou le *statu quo*). La violence se situe dans l'imposition de l'antithèse face à la thèse dont l'élément d'« inertie » est une force de résistance facile à briser et même à instrumentaliser au profit de la Révolution (ne dit-on pas : « Qui ne dit mot consent... » ?). Les exemples donnés entre parenthèses ne sont certes pas exhaustifs.

Ce n'est pourtant pas l'attentisme providentialiste et prophétiste promu par Vaquiés⁵ qui réglera la question politique ou scolaire : au contraire, il ne fera que l'empirer, « en occupant » (et longtemps) ceux qui devraient résister – surtout quand la soupe est ou paraît bonne. Il s'agit peut-être de la voie de garage suprême, sous apparence de bien, quant à la neutralisation de la Contre-Révolution⁶.

LA SUPPOSITION QUE LA NON-POSSESSION
DES « MOYENS NÉCESSAIRES À LA FIN PROPRE »
DE L'HOMME DOIT FAIRE NIER LES MOYENS LES
PLUS ÉVIDENTS QUE LA FAMILLE POSSÈDE

Avant même l'Histoire, le bon sens nous démontre que la société domestique a bel et bien les moyens nécessaires pour élever et éduquer ses enfants, après les avoir faits (procréation et éducation sont associées en attelage, comme constituant la première fin du mariage). Dieu

⁵ *La bataille préliminaire*, du même auteur, corrige largement cette impression.

⁶ Le point de vue du P^r José Miguel Gamba à ce sujet est digne de mention : « L'homme, l'homme faible qui plus est, a toujours souhaité trouver quelque procédé qui puisse lui donner de la sécurité devant la contingence de son existence temporelle. Il a cru en l'existence de savoirs hermétiques en possession de quelques hommes privilégiés – mages, haruspices, devins – qui se disaient capables de connaître le futur contingent de la même manière que le commun des mortels peut prévoir les événements nécessaires de la nature, comme les éclipses. Si nous observons le milieu traditionaliste, nous remarquerons cette même tendance sous forme d'analyse ou de comparaison de l'Apocalypse et des prophéties de toutes sortes qu'on reprend en les associant à différentes apparitions, avec le vain espoir de connaître le futur et de nous libérer de l'incertitude de la vie. Que d'efforts gâchés en pure perte, et que de fidèles réduits à l'inaction parce qu'ils sont persuadés de savoir ce qui doit nécessairement advenir et qu'il n'y a donc rien à faire... ! Il est nécessaire de nous rappeler, encore et toujours, que l'on ne connaît ni le jour ni l'heure ; que, le jour de son retour, Notre-Seigneur doit nous trouver en train de veiller à l'image des vierges prudentes ; et que nous devons employer jusqu'à nos dernières forces pour accomplir notre devoir à l'égard du prochain, de la patrie et de Dieu, de sorte que nous puissions dire avec la sérénité de saint Dominique Savio que, si nous savions que nous allions mourir la nuit prochaine, nous continuerions de faire ce que nous sommes en train de faire » (*La sociedad tradicional...* op. cit., p. 100).

n'a pas créé la famille sans ces moyens naturels, sans quoi le genre humain se serait arrêté à Adam et Ève : il n'existerait tout simplement plus. Ce n'est pas parce que la société domestique n'a pas tous les moyens nécessaires à la poursuite des fins supérieures de ses membres qu'elle n'en possède aucun. La société paternelle dispose de tous les moyens nécessaires à sa fin propre, savoir l'éducation des enfants, tout en étant une société imparfaite. Cette évidence ne l'est plus à cause de la propension de la République et de nombreux États à s'approprier les enfants. La société imparfaite se définit moins par ses moyens que par sa fin : « La société imparfaite est *celle qui a pour fin, non pas le bien complet de l'homme, mais un bien incomplet*⁷ ». Cela explique que la société civile ait un droit naturel, mais indirect seulement, sur l'éducation des enfants, au nom du bien commun immanent, au-delà du bien commun partiel de la famille. La famille n'en est pas moins une « société nécessaire [...] *dans laquelle l'homme doit vivre pour atteindre une fin imposée soit par la nature, soit par une loi positive*⁸ ».

Il faut encore préciser que les parents peuvent eux-mêmes participer de la société civile selon leur profession, mais surtout que la société plus large peut abonder l'éducation domestique par des parents plus éloignés (oncles, tantes, grands-parents, cousins...), la domesticité, des intervenants extérieurs, l'emploi d'un cours par correspondance, ou encore des *subsidies*⁹ financiers (allocations familiales...). Nous voyons donc que l'école à la maison est très bien placée pour faire concourir au bien de l'éducation des enfants les trois acteurs de l'éducation que sont les parents, l'Église et la Cité, et que ce n'est pas pour rien qu'elle fut le modèle plébiscité par tous les siècles, y compris et surtout les plus chrétiens. La société civile ne s'entend pas du

⁷ M^{gr} Grenier, Henri. *Cours de philosophie, op. cit.*, t. II. p. 260.

⁸ M^{gr} Grenier, Henri. *Cour.* p. 260.

⁹ Le mot est apparenté à *subsidiium* et à la subsidiarité, où le supérieur doit aider l'inférieur à réaliser le bien qu'il peut accomplir.

faîte de l'autorité civile seulement, mais aussi de tous ses potentiels acteurs légitimes. L'obscurcissement ou l'impossible identification de l'autorité civile ne signifie pas l'absence pure et simple de Cité.

L'INDIFFÉRENCIATION DES ÂGES

Les domaines de spécialisation interviennent normalement, ou du moins devraient intervenir, à des âges où l'homme a déjà atteint la vertu, c'est-à-dire où il est adulte d'après saint Thomas et où son éducation est, de fait, terminée. Quand le Code de droit canonique fixe des âges minimaux pour le mariage, on peut voir en ceux-ci des objectifs pour atteindre l'état d'homme parfait, c'est-à-dire vertueux – *adulte*, dirions-nous aujourd'hui. Ce n'est que rarement la famille, et encore moins l'Église, qui forme ses rejetons au métier des armes : on ne peut inférer de l'utilité d'une école militaire (quoique des siècles passés nous aient montré que la famille, souvent élargie, pouvait les remplacer sans préjudice pour la moralité et la qualité des combattants) qu'il faille considérer toute l'éducation et tous les âges tendres avec le même angle de vue.

ET L'INDIFFÉRENCIATION DES FAMILLES

S'il y a, nous l'avons vu, une différence à opérer entre parents catholiques, mariage mixte et parents non catholiques (ces derniers ne participent en rien de la mission éducatrice de l'Église), il faut aussi faire la part entre les différentes situations des familles catholiques. La fécondité du mariage est chose voulue par le Créateur, mais les conséquences du péché originel la mettent à mal – quand ce n'est pas l'autodétermination propre à la logique libérale de la Révolution s'opposant au principe de fidélité (ici : à la fin première du mariage)¹⁰. On ne

¹⁰ Cf. Barraycoa, Javier. *Eso no estaba*. p. 285. Rappelons une nouvelle fois que la fin principale du mariage, et de la société matrimoniale qu'il fonde, ne concerne pas seulement la procréation, mais aussi l'éducation des enfants.

peut vouloir imposer aux enfants d'une famille nombreuse un même modèle extrafamilial qu'à un enfant unique ou aux enfants dont l'un des parents (ou les deux) serait décédé. Des traditions locales légitimes et des spécificités géographiques peuvent aussi entrer en ligne de compte.

L'omniprésence acquise par l'école en tant que lieu d'instruction extrafamilial s'ancre tout au long de la période contemporaine. Elle est originellement le fait de la coercition, exercée la plupart du temps par des autorités illégitimes. La résurgence de l'éducation publique à la Renaissance ne concernait que des élites, plutôt urbaines. Sa systématisation trouve son point de départ dans la Révolution française, et plus exactement avec la I^{re} République.

Le Moniteur universel publia le 20 décembre 1792 le texte de la loi instituant les écoles primaires obligatoires, accompagné d'un discours du révolutionnaire franc-maçon et girondin Roger Ducos – qui serait régicide, directeur et consul avec Bonaparte, puis vice-président du Sénat conservateur de l'Empire –, s'attaquant spécialement à « l'éducation domestique » en vue de républicaniser la population française. Une cérémonie fut établie, par laquelle les parents abdiquaient symboliquement leur autorité sur leurs enfants.

La coercition commence doucement, en un temps où les champs et les armées ont besoin de bras : à partir de l'âge de 6 ans, pendant deux années. L'enseignement simultané est seul promulgué (tout en écartant définitivement, après débat, les Frères des écoles chrétiennes qui l'avaient répandu), contre l'enseignement mutuel, les leçons maître-élève médiévales et autres formes d'apprentissage. Ces pages de la *Gazette nationale* du 20 décembre 1792 forgent l'école extrafamiliale telle qu'elle est aujourd'hui répandue dans le monde entier, n'ayant connu qu'un élargissement quant au nombre d'années et de jours de fréquentation.

Cette législation révolutionnaire ne relevait pas que de la seule propagande. Il s'agissait d'une concrétisation nécessaire de la philosophie

de la Révolution, et de sa conception de la liberté humaine en tant que contractualisme et associationnisme découlant d'un État divinisé. C'était en matière d'éducation le pendant de la loi Le Chapelier qui avait supprimé les corporations :

« La Révolution française établit dans sa première constitution qu'était annulée toute forme de corps ou entités sociales en tant que formes de représentation entre l'individu et l'État. [...]

« Si l'unique relation politique possible est celle qui s'établit entre l'individu et l'État, la logique libérale amène donc à affirmer que des institutions comme la famille, les écoles, les guildes, les universités, les associations corporatives, les communes, les syndicats – et tant d'autres formes d'association naturelles – ne remplissent au fond que des fonctions déléguées par l'État. [...] Ainsi, le principal ennemi de la modernité fut, est et sera la famille. [...]

« En d'autres termes, la commune ou l'État ne doit pas s'immiscer dans ce qui est propre à la famille [...]. L'exemple le plus frappant est que les parents ont le droit d'éduquer leurs enfants, et l'État le devoir de les aider ; mais l'État ne peut se substituer ou imposer aux parents la façon d'éduquer leurs enfants. [...] C'est pour cette raison que le carlisme combattit toujours contre l'uniformisation jacobine que prétendait imposer l'État libéral [...], de même que tous ses efforts politiques se concentrèrent à égalité aussi bien sur la défense de la monarchie que de la famille. Ce n'est pas en vain qu'un traditionaliste français affirmait : “En coupant la tête à Louis XVI, la Révolution a coupé la tête à tous les pères de famille”¹¹. »

Un mois seulement sépara la loi scolaire de décembre 1792 de l'assassinat de Louis XVI.

¹¹ Barraycoa, Javier. *Eso no estaba*. p. 281–283.

École et éducation : les difficultés présentes

Le contexte scolaire contemporain contribue à détourner l'éducation de ses fins propres ou à la scinder en en oubliant des dimensions, qui sont :

« L'éducation est physique, intellectuelle, morale et civique.

« L'éducation physique consiste *dans le développement corporel de l'enfant.*

« L'éducation intellectuelle consiste à *former chez l'enfant les connaissances nécessaires.*

« L'éducation morale consiste *dans l'exercice raisonnable de la prudence, et des vertus que celle-ci dirige.*

« L'éducation civique, qui est une partie de l'éducation morale, consiste *dans la formation publique du bon citoyen en tant que tel.*

« L'instruction, c'est-à-dire le développement des connaissances humaines chez l'enfant, n'est qu'une partie de l'éducation, comme on le voit¹². »

L'éducation religieuse englobe l'ensemble et infuse tout et chacun de ces éléments, que l'on ne distingue que pour mieux en avoir conscience, et non pour les séparer.

À la place, il y a : 1° l'uniformisation de l'instruction ; et 2° la prépondérance de la praxis et du court-termisme qui lui est corrélé, ce qui incite à oublier certains principes et à se focaliser sur des résultats superficiels.

Il n'y a qu'une seule Église et qu'une seule foi d'un côté, tandis qu'il y a de l'autre diversité de langues et de métiers, pour ne prendre que deux exemples évidents. En ce sens, l'habitude prise de fondre,

¹² M^{gr} Grenier, Henri *Cours de philosophie, op. cit.*, t. II, « Économique », chap. III, art. 3, p. 308.

quant à l'instruction naturelle, l'archi-majorité des enfants dans un seul et même moule emprunté à un esprit républicain, est un appauvrissement. En naissent des « critères » régis par la loi des moyennes, qui sont en soi étrangers et presque opposés à la notion même d'éducation.

Les mêmes contenus académiques et les mêmes méthodes pédagogiques sont indistinctement appliqués à tout un chacun, sans discernement. Outre la réduction du rayon des acquisitions possibles, c'est aussi la cause de la sclérose constatée en France en raison de l'uniformité imposée par l'Éducation nationale, dont le poids pèse sur les écoles même dépourvues de contrat d'association avec l'État.

En dehors des matières purement académiques, la même uniformité de la structure scolaire extrafamiliale, telle que nous la connaissons depuis un à deux siècles, engendre une uniformisation des comportements. Ce point n'est pas étranger au projet de la Troisième République, qui appelait de ses vœux, outre une unicité de langue (autour du français et de l'élimination des langues locales ou étrangères chez ses sujets), un conformisme comportemental – dans un sens républicain évidemment. On pourrait orienter cette conformation vers des attitudes jugées bonnes, bien que cela soit toujours difficile en dehors d'un cadre social qui n'est pas naturel mais artificiel. Quoi qu'il en soit, dans tous les cas le tenant d'une école extrafamiliale aura tendance à juger de toutes les autres réalités éducatives en fonction de son critère subjectif de jugement du comportement des enfants. Cela peut donner jusqu'à des bagarres entre élèves et réprouvant les jeunes gens trop doux qui ne seraient pas sous leur houlette¹³, quand d'autres soutiendront un point de vue contraire.

¹³ Fénelon déplorait déjà : « on prend une certaine vivacité du corps, qui ne manque jamais de paraître dans les enfants, pour celle de l'esprit. De là vient que l'enfance semble promettre tant, et qu'elle donne si peu. » *De l'éducation des filles*. 1696, rééd. Paris : Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1983, p. 114.

Alors que la nature avait fait de l'enfant une image de ses parents, le maître d'école a automatiquement la tentation de le mouler sur lui-même ou sur sa propre idée¹⁴, quitte à le couper au maximum de l'influence de sa famille. Ainsi, même pétri des meilleures intentions du monde, l'écolâtre postmoderne peut travailler à la *socialisation* des enfants, désirée par la franc-maçonnerie il y a un siècle et dénoncée par Pierre Virion (1899–1988) dans son opuscule *La franc-maçonnerie et la socialisation de l'enfant* (rééd. Chiré-en-Montreuil, Éditions de Chiré, 2022). Depuis que la natalité est en berne en France et que la dissociété est érigée en norme en lieu et place de toutes les sociétés naturelles, le terme *sociabilisation*¹⁵, moins directement lié au *socialisme*, est préféré à celui de *socialisation*. Ce sont là deux mots et notions pièges, largement assimilés même par les contre-révolutionnaires déclarés. En réalité rien ne vaut une société naturelle parmi les plus spontanées et fondamentales pour apprendre la vertu dans la vie en société, tandis qu'une société artificielle relevant de l'associationnisme encouragera plutôt une éthique de la cohabitation contractualiste. Cette inversion hiérarchique est sans doute l'une des causes de l'es-

¹⁴ Ce qui se rapproche de l'idéalisme et de l'idéologie, en tant que propension à ne pas accepter l'existence de la réalité des choses, de leur nature. Cela incite à penser que le monde peut être configuré par notre esprit, à volonté.

¹⁵ On le trouve déjà, mais très rarement, au XIX^e siècle. Nous ne nous étonnons pas de le trouver en 1893 dans le vol. XVIII de *La Revue socialiste, syndicaliste et coopérative* : « De même que toute cette organisation [sociale] se développe et fonctionne dans chaque animal sans qu'il en ait conscience, de même toute cette sociabilisation s'effectue progressivement à travers les âges et fonctionne dans chaque société sans impliquer aucun élément de conscience, de volonté, aucun caractère de moralité proprement dite » (p. 291–292). À la p. 292, le phénomène de la *sociabilisation* est corrélé à la « concurrence vitale, la lutte pour la vie, l'association ou l'accord pour la lutte ». On retrouve des pages sur la même « théorie de la sociabilité » et la sociabilisation en 1894 dans *La Vie sociale, la morale et le progrès. Essai de conception expérimentale* du docteur Julien Pioger (Paris : F. Alcan, « Bibliothèque de philosophie contemporaine »). Les deux concepts de *sociabilisation* et de *socialisation* sont de sources plus que douteuses...

sor de l'individualisme et de l'affaiblissement ou effacement de la famille, et donc, par là, des deux sociétés parfaites que sont l'Église et la Cité.

Pour ce qui est du court-termisme et du primat de la praxis, un primat omniprésent depuis le siècle dernier et l'imprégnation des esprits par le matérialisme marxiste, la tentation de l'école extrafamiliale consiste à ne retenir arbitrairement que certains critères au détriment d'autres et à se réjouir de résultats temporaires ou superficiels, de surcroît liés à un climat artificiel.

*

Nous avons vu plus haut, dans saint Thomas d'Aquin, que l'éducation et l'instruction des enfants sont un droit naturel des parents. Le mariage, même uniquement naturel, renforce ce droit. Le mariage sacrement doit aller dans la même direction, et comme le surnaturaliser, de même que le baptême des enfants confère à ces derniers des droits et à leurs parents des devoirs dans le même domaine.

Un fait est trop souvent passé sous silence. L'Église est gardienne de sept sacrements. Parmi eux, le mariage est celui qui fonde et alimente la famille ; ses ministres en sont les fiancés – puis époux – eux-mêmes, qui en sont également les sujets (les enfants en étant l'objet). Le droit naturel imprescriptible des parents à éduquer et instruire leurs enfants est ainsi surnaturalisé. Ce droit premier de la famille ne s'oppose pas à celui de l'Église, ni celui de l'Église au droit des parents : ils s'imbriquent. Il y a comme communication par l'Église de ses propres droits d'enseignement aux époux légitimes. Le droit naturel de la famille, déjà surnaturalisé par le sacrement, se double d'une autorité participée, surajoutée, émanant de l'Église qui fait des parents les vice-dieux de leurs enfants. Par le sacrement de mariage, les parents deviennent comme les ministres de l'Église pour l'éducation des enfants : ils remplissent une mission divinisée, dont ils ont le devoir et le droit. Ils participent, à leur niveau et pour leurs enfants seulement, à la mission

éducatrice de l'Église dont l'extension « atteint toutes les nations sans exceptions »¹⁶.

Si c'est spécialement le domaine naturel qui nous intéresse ici, on trouve cette communication de la charge de l'Église vers les parents catholiques, dont les droits sont ainsi accrus, dans des domaines purement et strictement religieux. Outre les quelques sacramentaux laissés au père de famille, contentons-nous de deux exemples.

Saint Pie X, dans son décret *Quam singulari* du 8 août 1910 encourageant la précocité de la première communion, écrit (c'est nous qui soulignons certains passages) :

¹⁶ Cf. Pie XI, *Divini illius Magistri*, n° 7. Cette encyclique, dont nous avons déjà parlé, a d'abord été appelée de son nom italien, *Rappresentanti in terra*, en raison de son contexte d'écriture et de promulgation, quelques années après la Conciliazione initiée en 1925 : elle fut initialement publiée en italien, dans les AAS 21 de 1929, p. 723 *sqq.* (ce qui limite quelque peu sa portée, en indiquant une cible et un public précis). Ce n'est que plus tard qu'on l'a universellement désignée, en France, sous son nom latin *Divini illius Magistri*, d'après sa traduction latine dans les ASS 22 de 1930, p. 49 *sqq.* Ce document se concentrant sur le contexte de l'Italie fasciste à la doctrine de laquelle quelques concessions au moins involontaires étaient accordées, d'aucuns estiment que l'encyclique *Casti conubii*, un an plus tard (31 décembre 1930), du même Pie XI, pourrait venir répondre aux lacunes ou flous de la précédente. Citons-en un exemple : « Or, il a été pourvu, de la meilleure manière possible, à cette si nécessaire éducation des enfants, par le mariage où, unis par un lien indissoluble, les parents sont *toujours* [c'est nous qui soulignons] en état de s'y appliquer ensemble » – « *Iamvero huic tam necessariae liberorum educationi optima qua fieri potuit ratione provisum est in matrimonio, in quo, cum parentes insolubili inter se vinculo connectantur, utriusque opera mutuumque auxilium semper* [c'est nous qui soulignons] *præsto est* »). Les lacunes de *Rappresentanti in terra* seraient dues à un contexte d'« hypothèse » de fait ». Les pédagogies nouvelles, naturalistes et alternatives réprouvées dans leurs principes par l'encyclique de 1929, faute d'être également nommées de façon directe, ont pu survivre et font florès de nos jours. Cf. Jarlot, G. *Doctrine pontificale et histoire, op. cit.*, chap. VII–VIII, p. 145–191. C'est l'occasion de signaler que des observateurs qui ne se gênent pas pour critiquer sévèrement les encycliques les plus récentes, recourent à des documents à peine plus anciens ne jouissant pas d'infailibilité, en éludant la possibilité que quelques-uns de leurs détails soient déjà imprégnés d'imperfection ou de modernité. Ce deux poids, deux mesures ne paraît guère cohérent.

*L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs et le curé. C'est au père ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion*¹⁷.

Le père est nommé en premier dans les deux énumérations comprises en l'espace de deux petites phrases. Son rapport avec le curé, qui est l'autorité ecclésiastique directe à laquelle il est soumis dans la paroisse, est par ailleurs explicité ; on aurait bien du mal à introduire un directeur d'établissement scolaire extrafamilial (sauf s'il s'agit d'un orphelinat) dans l'expression « ou à ceux qui le remplacent [le père] ».

Le paragraphe suivant se termine par cette phrase (c'est nous qui soulignons) :

Que ceux qui ont cette charge [d'enfants, en l'occurrence les parents] se rappellent aussi le très grave devoir qui leur incombe de veiller à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, *sinon qu'ils assurent autrement leur instruction religieuse.*

On en retrouve les dispositions, renforcées dans la mesure où les parents passeraient pour les ministres ordinaires de l'instruction religieuse, dans le canon 1335 du *Code de droit canonique* de 1917 :

Les parents ou tuteurs des enfants, leurs maîtres, leurs parrain et marraine doivent assurer l'instruction religieuse des enfants qui dépendent d'eux.

D'après le canon 1333, il est cependant incontestable que le curé est le premier catéchiste de sa paroisse. S'il ne peut assurer lui-même les leçons publiques de catéchisme (c'est-à-dire ouvertes à tous et suivies par plusieurs personnes en même temps), l'idéal est qu'il y délègue un

¹⁷ Voir : Les Enseignements Pontificaux, n° 206 : *L'Éducation*. Tournai : Desclée, 1955, n^{os} 182–187, p. 145–146.

autre prêtre ou, à défaut, un religieux ou une religieuse (telle la sœur Vitaline des apparitions de Pontmain). Les parents restent cependant *libres* (puisque'il n'est pas question d'autorisation en bonne et due forme, de la part du curé ou de l'évêque par exemple) de pourvoir autrement à l'instruction religieuse de leurs enfants, qu'ils l'assurent par eux-mêmes ou la confient à un tiers. Mieux vaut un catéchisme exclusivement en famille, plutôt qu'en paroisse avec une mauvaise catéchiste laïque (ce qui est plus que courant aujourd'hui). S'agissant d'une matière éminemment spirituelle, les parents auraient tort de se passer, en dehors des cas de nécessité qui sont beaucoup plus courants de nos jours qu'en 1910, de l'autorité du prêtre responsable de leur paroisse ou d'une aide ecclésiastique (catéchisme par correspondance, par exemple).

Quand bien même des parents assureraient personnellement cette instruction religieuse, ils ne tireraient jamais cette dernière d'eux-mêmes, en quoi ils erreraient : c'est toujours de l'Église, Mère et éducatrice des âmes, qu'ils la doivent tirer d'une façon ou d'une autre, sous son jugement. Pareillement, la fréquentation des sacrements s'impose pour une éducation réussie, outre les moyens naturels que l'on pourrait parallèlement mettre en œuvre pour lutter, par exemple, contre « l'affaiblissement de la volonté et le désordre des tendances¹⁸ ».

Cependant, les principales difficultés de l'heure présente résident certainement dans les doutes entourant la qualification en catholicité des écoles :

- d'une part, des établissements officiellement catholiques et en ayant l'étiquette juridiquement valable (matérielle pourrait-on dire) n'en ont pas forcément le contenu (la forme) ;
- d'autre part, des établissements ne bénéficiant pas légalement du qualificatif de « catholique », mais le revendiquant ou non de façon

¹⁸ Cf. Pie XI. *Divini illius Magistri*. n° 23 et n° 4.

informelle, proposent une instruction qui lui est plus conforme que celle délivrée par les établissements visés plus haut.

Cette aporie rend caduque l'application stricte et régulière du canon 1374 de l'ancien Code : « Les enfants catholiques ne doivent pas fréquenter les écoles acatholiques, neutres ou mixtes, c'est-à-dire ouvertes aussi à des acatholiques. L'ordinaire du lieu est le seul à pouvoir déterminer, selon les instructions du Siège apostolique, dans quelles circonstances et avec quelles précautions, pour éviter un danger de perversion, on peut tolérer la fréquentation de telles écoles » (cette autorisation épiscopale se justifiait par le droit d'intervention de l'Église *ratione peccati*). Elle ouvre la porte à une casuistique aussi étendue qu'il y a d'établissements scolaires. Les prêtres, censés contribuer aux bons choix des parents dans l'éducation de leurs enfants, en plus d'être potentiellement en désaccord les uns avec ? les autres, se retrouvent toujours plus souvent face à des parents ne distinguant, à tort ou à raison, qu'une différence de degré et non une différence substantielle entre deux établissements scolaires qui relèveraient des deux grandes catégorisations susmentionnées.

Reste en revanche une réalité dans laquelle tout un chacun distinguera une différence substantielle : le lieu d'éducation familial, par contraste avec tout lieu d'éducation extrafamilial. On reconnaît là l'éternelle Sagesse du Créateur, qui a dès le commencement doté ses créatures humaines d'un moyen-institution qui leur permette de conserver et perpétuer leur espèce jusqu'à la fin des temps :

« Aussi loin que la mère de famille pourra reculer la funeste échéance de l'entrée à l'école, la souveraineté est assurée à ses leçons. Le jour où elle ouvre à son enfant la porte de la classe, elle scinde volontairement son autorité morale. Le maître ou la maîtresse d'école s'emparent nécessairement de la moitié de son crédit : elle rentre chez elle avec la moitié de son manteau.

« “Funeste”, ai-je dit. — Non pas que je suppose l'enfant livré à d'indignes maîtres. Je parle ici des meilleurs ; incapables, par consé-

quent, d'enseigner rien de funeste. Je qualifie de "funeste" le seul fait de la scission que je viens de signaler, le fait psychologique du partage de la crédulité chez l'enfant.

« Jusqu'alors, il n'y avait qu'une autorité dans son esprit. Il y en a deux maintenant. L'une sera plus forte que l'autre : regrettable concours ! L'une contredira l'autre, en plus d'un cas, même involontairement : funeste conflit¹⁹ ! »

Un autre prêtre avait indiqué cette voie au moment des premières lois Ferry en France :

« La famille, voilà donc l'école naturelle de l'enfant, l'école providentielle, divine, nécessaire, obligatoire, le moule où il doit recevoir l'empreinte et se former. Toute autre école est arbitraire, factice, artificielle ; c'est élever un enfant au biberon quand les mamelles de la mère sont gonflées de lait, c'est jouer sa vie morale, je veux dire son éducation, et l'éducation comprend, on vient de le voir, le corps, l'esprit et l'âme, et si la pratique nous montre que la plupart des enfants élevés au biberon périssent de corps, cette même pratique nous montre bien mieux encore que la plupart des enfants élevés artificiellement hors de la maison paternelle périssent de corps, d'esprit et d'âme, c'est-à-dire perdent la santé, les principes et la grâce.

« D'où vient, en effet, notre triste, notre lamentable état social, sinon du lamentable état moral de nos classes dirigeantes, et par celles-ci de nos classes dirigées ? Et d'où vient cet état des classes dirigeantes sinon des éducations exotiques, artificielles, mercenaires ? C'est le biberon au lieu du sein maternel, c'est l'éducation inventée par l'homme substituée à l'éducation inventée par Dieu. Ces jeunes âmes reçoivent une fausse nourriture, et trop souvent un véritable poison au lieu de nourriture ; comment pourraient-elles vivre ? elles périssent donc,

¹⁹ R. P. Maillardoz S.J., Charles de. *Le Décalogue de l'autorité dans l'éducation*. 1931, rééd. Berrogain-Laruns : Cercle Saint-Robert-Bellarmin, 2022, p. 173.

et les parents étonnés s'écrient en voyant des enfants qui n'ont plus la candeur, la simplicité, la grâce, la docilité de l'enfance, mais bien la hardiesse, l'arrogance précoce de l'homme manqué : *il n'y a plus d'enfants*. Cela est vrai, mais pourquoi ? Parce que depuis longtemps il n'y a plus de pères, plus de parents²⁰. »

Les écoles catholiques extrafamiliales séculières ont donné d'excellents fruits individuels pour soulager certains symptômes du mal révolutionnaire en empêchant les écoles acatholiques d'occuper seules tout le terrain ; mais, face au mécanisme à cliquet en action depuis deux bons siècles, où l'initiative est toujours à la Révolution, il faut viser plus loin pour en éradiquer les causes. La reprise du moule *renaissant* en essayant d'y appliquer un contenu catholique n'a été qu'une succession d'échecs.

S'il y a un mode d'éducation contraire à celui qui s'est imposé tout au long du XIX^e siècle et contraire au système révolutionnaire avec son uniformisation, c'est bien celui « des millions et des milliards d'écoles que Dieu avait faites de ses propres mains²¹ ». Dieu ayant fait la famille, celle-ci n'est pas à refaire ; il en est de même de l'éducation qui lui est adossée, comme étant sa fin propre. C'est la seule attitude logique contre la propension des États révolutionnaires à s'approprier l'éducation aussi bien que les enfants eux-mêmes. Néanmoins, la Révolution ayant tellement gagné de terrain, il faut plus que jamais veiller à se prémunir contre ce grief que Saint-Bonnet adressait aux institutions de son siècle :

« Vous avez voulu créer les Collèges, scindant le Système d'éducation, pour laisser aux séminaires la partie divine et nous réserver la partie profane, toujours pensant faire mieux que l'Église. Peu à peu les

²⁰ Abbé Roquette, Eugène. *La Famille telle que Dieu l'a faite*. Paris : Téquy, 1880 ; rééd. Larroque-Engalin : Éditions Sainte-Jeanne-d'Arc, 2022, p. 228.

²¹ Abbé Roquette, Eugène. *L'école à la maison, une institution divine*. Larroque-Engalin : Éditions du Drapeau blanc, coll. « L'Instruction traditionnelle », 2022, p. 26.

grandes familles, en France, ont été ébranlées par le scepticisme et la frivolité, jusqu'à ce qu'on vît tous les hommes de la Révolution sortir en masse de cette éducation romaine. *Ceux qui la donnent ne manquent jamais de dire qu'ils n'oublient point l'enseignement religieux. L'aveu ne saurait arriver plus complet : c'est l'instruction qui est religieuse, c'est l'éducation qui est païenne... Vous en avez le résultat [c'est nous qui soulignons]²². »*

Il importe en tout cas que le domaine de l'éducation reflète la « monarchie de droit divin naturel » qu'est l'autorité du père dans sa famille, la première autorité que Dieu ait instillée parmi ses créatures humaines et la base voire la condition de toutes les autres autorités ici-bas. Sans cela, un bouleversement dans un principe si premier pour la société des hommes ne saurait qu'avoir des répercussions révolutionnaires croissantes.

Nous espérons que ces quelques paragraphes auront donné quelque matière à réflexion pour mieux comprendre l'ampleur du phénomène scolaire propre à la période contemporaine, coïncidant avec la diffusion progressive et tous azimuts de la Révolution.



**From a semantic problem to a unifying semantics:
the school in the perspective of the Counter-Revolution (2nd Part)**

SUMMARY

The word "school" has never been so commonly used as it is today. But do we really think about what it means? What reality(s) lie(s) behind this apparently neutral term? Originally encompassing a wide range of different meanings, the noun gradually became confined, in the wake of the Renaissance and the

²² Blanc de Saint-Bonnet, Antoine. *L'affaiblissement*. p. 54.

French Revolution, to common or public education, associated with simultaneous teaching. Older, more traditional forms of child-rearing, more domestic in nature, have steadily declined. The consequences of this anything but trivial phenomenon are numerous for individuals, families, societies and even the Church. It's important to be aware of them, to be conscious of them, and to take stock of them, which is what this two-part post hopes to contribute to.

Keywords: education, instruction, school, homeschooling, schools, family, parents, teaching

RÉSUMÉ

Le mot « école » n'a jamais été aussi communément employé que de nos jours. Réfléchit-on pour autant à ce qu'il signifie ? Quelle(s) réalité(s) se cache(nt) derrière ce terme apparemment neutre ? Recelant originellement un grand nombre de significations diverses et variées, le substantif s'est peu à peu cantonné, dans le sillage de la Renaissance et de la Révolution française, à la seule éducation commune ou publique, associée à l'enseignement simultané. Les formes anciennes et traditionnelles d'éducation des enfants, plus domestiques, n'ont cessé de s'amenuiser. Les conséquences de ce phénomène tout sauf anodin sont nombreuses sur les individus, les familles, les sociétés et même l'Église. Il importe de les connaître, d'en avoir conscience et de faire la part des choses, ce à quoi espère contribuer ce billet en deux parties.

BIBLIOGRAPHIE

- ANONYME. *L'École des francs-maçons*. Jérusalem (sic), 1748.
- ANTOINE, Léon, et Roche, Pierre. *Histoire de l'enseignement en France*. Paris : PUF, « Que sais-je ? », 2018.
- ANTONIANO, Silvio. *Traité de l'éducation chrétienne des enfants*. trad. Philippe Guignard ; rééd. Éditions Delacroix, 2003.
- ARENDETT, Hannah. *La Crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*. Paris : Gallimard, coll. « Folio », 1972.

- BARRAYCOA, Javier. *Eso no estaba en mi libro de historia del carlismo*. Madrid : Almuzara, 2^e éd., 2021.
- BARRUEL, Augustin de. *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*. 1797–1799.
- BAUNARD, Louis. *L'Apôtre saint Jean*. Paris : Poussielgue, 7^e éd., 1906.
- BAZIN, René. *Une tache d'encre*. Paris : Calmann-Lévy ; rééd. Larroque-Engalin : Éditions du Drapeau blanc, 2022.
- BAZIN, René. *À l'aventure. Croquis italiens*. rééd. Larroque-Engalin : Éditions du Drapeau blanc, 2023.
- BÉLIER, Arnaud. « Châtiments corporels sur élèves, privation de repas... Le procès de l'abbé Spinoza s'ouvre à Bourges ». *Ouest-France*, 22 novembre 2021.
- BENOÎT de Nursie, *Règle*.
- BENOÎT, Paul. *La Vie des clercs dans les Siècles passés. Études sur la vie commune et les autres institutions de la perfection au sein du clergé depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours*. Paris : Maison de la Bonne Presse, 1914.
- BILLINGTON, James. *Fire in the Minds of Men. Origins of the Revolutionary Faith*. New York : Basic Books, 1980.
- BLANC DE SAINT-BONNET, Antoine. *De l'affaiblissement de la raison et de la décadence en Europe*. 2^e éd., Paris ; Hervé, 1854 ; rééd. Larroque-Engalin : Éditions du Drapeau blanc, coll. « L'Instruction traditionnelle », 2022.
- BLANC DE SAINT-BONNET, Antoine. *La Restauration française*. Paris et Tournai : V^{ve} Casterman, 1872 ; rééd. Larroque-Engalin : Éditions du Drapeau blanc, « Collection de la Légitimité », 2022.
- BONALD, Louis de. *Œuvres*. Paris : Le Crère, 1847.
- CALMET, Augustin. *Commentaire littérale sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament : Les Maccabées*. Paris : Émery, 1712.
- CAPTIER, Raphaël. « De l'École libre, 8 août 1860 ». *Le Sel de la terre*, printemps 2021, n^o 116.
- CAPTIER, Raphaël. « Le Collège chrétien devant la Société moderne, 1864 ». *Le Sel de la terre*, printemps 2021, n^o 116.

- DELAIRE, Alexis. *Saint Jean-Baptiste de La Salle (1651–1719)*. 5^e éd., Paris : Victor Lecoffre, coll. « Les saints », 1902.
- DELASSUS, Henri. *L'esprit familial*. rééd. Larroque-Engalin, 2022.
- DELASSUS, Henri. *La Conjuración antichrétienne*. rééd. Barcelone : Ethos, 2022.
- DONOSO CORTÉS, Juan. *Œuvres*. 2^e éd., Paris : Vaton, 1862.
- DUCOS, Roger. *Le Moniteur*. 20 décembre 1792.
- FÉNELON, François de Salignac de La Mothe. *De l'éducation des filles*. 1696, rééd. Paris : Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1983.
- Fleury, Claude. *Les Mœurs des Israélites*. 1681.
- FONSMARK, Henning. *Kampen mod Kundskaber*. Copenhague : Gyldendal, 1996.
- GAFFIOT, Félix. *Dictionnaire latin-français*. Paris : Hachette, 1934.
- GAMBRA, José Miguel. *La sociedad tradicional y sus enemigos*. Madrid : Guillermo Escolar, 2019.
- GAMBRA, José Miguel. *La Société traditionnelle et ses ennemis*. Larroque-Engalin et Llansá : Éditions du Drapeau blanc, 2024.
- GASPARIN, Agénor de. *La Famille, ses devoirs, ses joies et ses douleurs*. Paris : Lévy, 1865.
- GASQUET, Marie. *Une fille de saint François*. Paris : Flammarion, 1926.
- GAUME, Jean-Joseph. *La Révolution, recherches historiques sur l'origine et la propagation du mal en Europe, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours*. Paris : Gaume Frères, 1856.
- GRENIER, Henri. *Cours de philosophie*. Québec : Presses universitaires de Laval, 1955.
- HART, Robert T. *Those Who Serve God Should Not Follow the Fashions*. 6^e éd., chez l'auteur, 2017.
- HOWE, Frederic Clemson. *The Confessions of a Monopolist*. 1906.
- JARLOT, Georges. *Doctrine pontificale et histoire*. Rome : Presses de l'Université grégorienne, 1964.
- JENSEN, Henrik. *Det Faderløse Samfund*. Copenhague : People's Press, 2011.

- KUNKEL, Bernard A. *Marylike Modesty Handbook of the Purity Crusade of Mary Immaculate*. Pittsburgh (Pennsylvanie) : Radio Rosary, s.d.
- LÉON XIII. *Sapientia christianæ*. janvier 1890.
- MAILLARDOZ, Charles de. *Le Décalogue de l'autorité dans l'éducation*. 1931, rééd. Berrogain-Laruns : Cercle Saint-Robert-Bellarmin, 2022.
- MARROU, Henri-Irénée. *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*. Paris : Seuil, coll. « Points Histoire », 1948.
- MARTIN, Louise. *Immodest Dress: The Mind of the Church*. Monrovia (Californie) : Catholic Treasures, s.d.
- MONTALEMBERT, Charles de. *Défense de l'école libre devant la Chambre des Pairs*. 1831.
- MONTALEMBERT, Charles de. *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*. Paris : Bureau de l'Univers, 1843.
- PAPAZU, Monika. « Le Danemark, modèle de soumission volontaire ». *Catholica*, n° 154, hiver 2022 ; réimp. *Le Cep*, n° 100, 3^e trimestre 2022.
- PERRAUD, Adolphe. « Oraison funèbre des martyrs d'Arcueil ». *Le Sel de la terre*, printemps 2021, n° 116.
- PIE X. *Quam singulari*. 8 août 1910.
- PIE XI. *Rappresentanti in terra*. 1929.
- PIE XI. *Divini illius Magistri*. 1930.
- PIE XI. *Casti conubii*. 1930.
- PIE XII. *Discours et messages radio de S. S. Pie XII*, vol. XIX. Vatican : Typographie polyglotte vaticane.
- PIOGER, Julien. *La Vie sociale, la morale et le progrès. Essai de conception expérimentale*. Paris : F. Alcan, « Bibliothèque de philosophie contemporaine », 1894.
- ROBISON, John. *Proofs of a Conspiracy Against All The Religions and Governments of Europe, Carried on in the Secret Meetings of Free Masons, Illuminati, and Reading Societies, Collected From Good Authorities*. 3^e éd. corrigée, Londres et Édimbourg : Cadell-Davies-Creech, 1798.
- ROBISON, John. *Preuves de conspirations contre toutes les religions et tous les gouvernements de l'Europe, ourdies dans les assemblées secrètes des*

- illuminés, des francs-maçons, et des sociétés de lecture.* Londres et Édimbou-
bourg : Cadell-Davies-Vernor & Hood-Creech, 1798.
- ROQUETTE, Eugène. *De la monarchie et de la république.* Larroque-Engalin :
Éditions du Drapeau blanc, coll. de la Légitimité, 2022.
- ROQUETTE, Eugène. *La Famille telle que Dieu l'a faite.* Paris : Téqui, 1880 ;
rééd. Larroque-Engalin : Éditions Sainte-Jeanne-d'Arc, 2022.
- ROQUETTE, Eugène. *L'école à la maison, une institution divine.* Larroque-
Engalin : Éditions du Drapeau blanc, coll. « L'Instruction traditionnelle »,
2022.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Émile, ou De l'éducation.* La Haye, 1762 ; rééd.
Paris : Flammarion, 2009.
- Saint-Office. instruction du 24 novembre 1875 — aux évêques des États-Unis.
- THOMAS D'AQUIN. *Summa theologiae.*
- THOMAS D'AQUIN. *Somme théologique.*
- TOCQUEVILLE, Alexis de. *L'Ancien Régime et la Révolution.*
- VAQUIÉ, Jean. *Réflexions sur les ennemis et la manœuvre.* 1986.
- VAQUIÉ, Jean. *La Bataille préliminaire.* 1989.
- VÁZQUEZ DE MELLA Y FANJUL, Juan. *Obras completas.* Barcelone :
Subirana, 1931.
- VIGUERIE, Jean de. *L'Église et l'éducation.* 2^e éd. augmentée, Poitiers :
DMM, 2010.
- VIRION, Pierre. *La franc-maçonnerie et la socialisation de l'enfant.* 1934 ;
rééd. Chiré-en-Montreuil : Éditions de Chiré, 2022.
- VV. AA.. *Statut du diocèse de Rouen.* 1230.
- VV. AA. *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXI : 1715–1737.
Paris : Belin, 1830.
- VV. AA. *Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France aux
pères de famille de leur pays.* 1908.
- VV. AA. *Codex iuris canonici.* 1917.
- VV. AA. *Code de droit canonique.* 1917.
- VV. AA. *Documentation catholique.* n° 491, 26 octobre 1929.
- VV. AA. *La Lutte pour la Modestie.* 2^e éd., Arthabaska : L'Imprimerie
d'Arthabaska Inc., 1941.

VV. AA. *L'Éducation*, Tournai, Desclée & C^{ie}, coll. « Les Enseignements Pontificaux » n° 206, 1955.

VV. AA. *La Revue socialiste, syndicaliste et coopérative*, vol. XVIII. 1893.

WEBSTER, Nesta Helen. *World Revolution. The Plot Against Civilization*. Boston : Small-Maynard, 1921.